

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource  
3 place de la Mairie  
40210 Escource  
☎ 05 58 04 20 06  
✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 11 septembre 2024

Date de convocation : 6 septembre 2024

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

*L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

**Absent(e)s et excusé(e)s** : SABIN Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève

**Procurations** : SABIN Patrick à ROMAO Manuel, DIEDA Jean-Claude à RABY André, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre, BRUSTIS Anne-Laure à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2024 – 034

**Objet** : Mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite engagement de proximité) ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que pour faire face aux nombreuses infractions au Code de l'urbanisme, M. le Maire et ses quatre adjoints, tous assermentés, peuvent établir des procès verbaux dans les formes requises par le Code de l'Urbanisme. Le maire et ses adjoints peuvent détecter les infractions, et agir aussi parfois sur dénonciation, et exercer en dehors de l'aspect répressif

un rôle de médiation et d'information des administrés ;

**Considérant** que les courriers et mises en demeure adressés aux contrevenants sont parfois efficaces, mais que dans d'autres cas, l'établissement d'un procès-verbal avec transmission au Procureur de la République est la seule solution, que les tribunaux, souvent surchargés, ne donnent pas toujours suite aux procès-verbaux dressés par la Commune ;

**Considérant** que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite engagement et proximité) est venue élargir le champ des compétences du maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions d'urbanisme ; qu'il peut désormais prononcer des astreintes financières contre un contrevenant au Code de l'urbanisme, que ces astreintes ne peuvent être appliquées qu'après qu'un procès-verbal a été dressé, et que le contrevenant a été mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé, que le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500 euros par jour de retard et ne peut excéder 25 000 € cumulé ;

**Considérant** que M. le Maire souhaite user de cette possibilité offerte par le Code de l'urbanisme et en informe le Conseil municipal et qu'il porte par ailleurs à la connaissance l'ensemble des tarifs qu'il envisage d'appliquer,

Le conseil municipal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**

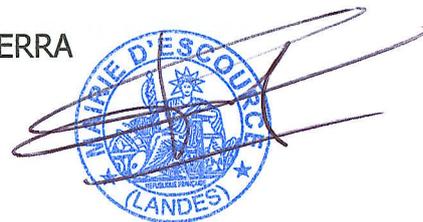
- **de charger** M. le Maire d'utiliser les nouveaux pouvoirs offerts par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiés à l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **décide** des tarifs d'astreinte qui pourront en conséquence être appliqués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 19/09/2024  
et affichage le 19/09/2024  
Le Maire,  
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the secretary of the meeting.